

# DELEGATION

**Document à compléter et à renvoyer au service des dépôts à Avignon.**

Le GROUPE CAPL a l'obligation de :

- vendre des produits phytosanitaires professionnels uniquement aux adhérents et clients qui peuvent attester de leur qualité d'utilisateur professionnel (représentant légal d'un compte professionnel). Si le représentant légal d'un compte professionnel ne peut pas attester de son statut professionnel, il doit obligatoirement établir un contrat de délégation avec une personne morale ou un organisme agréé pouvant justifier de son statut professionnel (*certificat individuel « décideur en travaux et services », « décideur en exploitation agricole » ou « applicateur en collectivité territoriale » en cours de validité et/ou n° d'agrément mentionné à l'article R254-17 du code rural et de la pêche maritime*).
- délivrer des produits phytosanitaires professionnels au représentant légal du compte professionnel ou à toute autre personne morale ou organisme ayant un contrat de délégation.

Ce document doit être complété par le représentant légal de la société et signé par toutes les parties.

*L'ensemble des mentions doit être complété + une option doit être cochée*

Je soussigné(e) ANNE FRANÇOISE GROS  
représentant légal de la société SAS DOMAINE A.F. GROS  
enregistrée sous le n° de compte 564658  
donne délégation à :

PARENT MATHIAS

du 23/06/2016 au

**(cocher l'option choisie) :**

**Uniquement pour récupérer des produits** dans les dépôts CAPL et les magasins LISAPL sur mon compte N° 564658 et réceptionner des livraisons.

Ou

**Pour définir la stratégie du traitement et prendre l'ensemble des décisions relatives à la protection de mes cultures et/ou à la gestion de mon exploitation ou de mon domaine** ainsi que récupérer des produits dans les dépôts CAPL et les magasins LISAPL sur mon compte N° 564658 et réceptionner des livraisons.

**Documents à joindre OBLIGATOIREMENT :**

- copie du certificat individuel « décideur en travaux et services », « décideur en exploitation agricole » ou « applicateur en collectivité territoriale » du délégué en cours de validité,
- si le délégué est un organisme agréé, donner en plus du CI, la copie de l'agrément mentionné à l'article R254-17 du code rural et de la pêche maritime

Sans courrier de ma part pour annuler cette délégation, celle-ci sera reconduite automatiquement chaque année civile.

Fait à Pommard, le 07/07/2016

Signature du délégant  
(Personne qui donne délégation)

Signature du délégué  
(Personne à qui la délégation est donnée)

Tampon du site du GROUPE CAPL  
Nom et Signature

